

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires
Sous-Direction de
la Coopération Multilatérale
N° : 776/20 /D.C.E.I.U/S.D.C.M/2020

Alger, le ... 05 MARS 2020

776/20

09 مارس 2020

Messieurs les Présidents
des Conférences Régionales des Universités
Centre - Ouest - Est

Objet : Prix international UNESCO – Russie Mendeleïv en sciences fondamentales.
P.J : Un document.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre du Sous-Directeur Général pour la Priorité Afrique et les relations extérieures, par laquelle il nous informe de la création du prix international UNESCO- Russie Mendeleïv en sciences fondamentales.

Vous trouverez également jointe à la présente une copie des statuts du prix approuvés lors de la 207^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

Le prix a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

Ce prix consiste en une récompense de 250 000 USD décernée à chacun des deux lauréats. Ces derniers recevront également chacun une médaille d'or et un diplôme.

A ce sujet, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue d'assurer une large diffusion auprès des établissements d'enseignement supérieur de votre région, et de nous faire parvenir les dossiers des candidats ayant soumissionné pour les faire suivre à leur haut destinataire.

Cordialement



الوزير
العلامة
أرزقي



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Le Sous-Directeur général pour la Priorité Afrique et les Relations extérieures

Aux Délégations permanentes
auprès de l'UNESCO et les
Commissions nationales
pour l'UNESCO

6 février 2020

Réf.: SC/PCB/CB/20/1026

Madame la Déléguée permanente,
Monsieur le Délégué permanent,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un nouveau prix a été créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 207^e session (Décision 207 EX/10.II).

Ce prix s'appelle le « Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales ».

Le prix représente un héritage durable de l'Année internationale du tableau périodique des éléments chimiques, menée par l'UNESCO en partenariat avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée, avec une sensibilisation et une appréciation durables des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental pour apporter des solutions aux défis du développement dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

Le Prix porte le nom de Dmitri Mendeleïev, dont la vie et la carrière ont été dédiées aux trois composantes que sont la recherche et l'éducation, la coopération et la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques, ce que reflètent les critères d'attribution du prix.

Le prix consiste en une récompense de 250 000 dollars des États-Unis décernée à chacun des deux lauréats, soit une valeur totale de 500 000 dollars des États-Unis. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme.

Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales, qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

Il vise à promouvoir et honorer les sciences fondamentales – la chimie, la physique, les mathématiques et la biologie – qui constituent la base à partir de laquelle le savoir scientifique peut être diffusé et qui jouent un rôle essentiel pour l'innovation et le progrès dans le domaine du développement durable.

Les candidatures sont proposées à la Directrice Générale par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans les domaines visés par le prix, par les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités. Nul ne peut présenter sa propre candidature. L'appel de mise en candidature sera diffusé ultérieurement.

Pour votre information, je joins à ce courriel une copie des statuts du Prix approuvés par la 207e session du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée permanente, Monsieur le Délégué permanent, l'assurance de ma haute considération.



Firmin Edouard Matoko



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-septième session

207 EX/10.II

PARIS, le 13 septembre 2019
Original anglais

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

PRIX UNESCO

PARTIE II

PROPOSITIONS DE CRÉATION

PRIX INTERNATIONAL UNESCO-RUSSIE MENDELEÏEV EN SCIENCES FONDAMENTALES

Résumé

Conformément à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO, ce document présente des informations et une synthèse de l'étude de faisabilité concernant la création du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, avec le soutien financier de la Fédération de Russie.

Il expose en quoi le prix contribuera à pérenniser l'héritage de l'Année internationale du tableau périodique des éléments 2019 en favorisant une appréciation durable des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental dans la promotion du développement durable, et en mettant en avant des modèles d'identification scientifiques capables d'attirer et d'autonomiser les jeunes générations dans les sciences fondamentales. Il contient également un projet de Statuts et Règlement financier du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales.

Le Conseil exécutif est invité à se prononcer sur la création de ce prix.

Décision requise : paragraphe 34.



Jcb: 201912006

Contexte

1. Les sciences fondamentales regroupent les disciplines scientifiques que sont la chimie, la physique, les mathématiques et la biologie, dont l'étude favorise une meilleure compréhension des phénomènes naturels et encourage l'innovation. Les investissements dans ces disciplines permettent de mettre en place les mesures nécessaires et de fournir les outils pour trouver des solutions aux problèmes socioéconomiques et environnementaux de la planète, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la fracture technologique, les crises de l'eau et de l'énergie, et la santé des océans. Faire mieux connaître les sciences fondamentales grâce à des personnalités éminentes et des modèles d'identification devrait susciter l'intérêt des jeunes pour ces disciplines et ouvrir des perspectives pour de nouvelles découvertes capables d'améliorer le bien-être de l'humanité dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 72^e session (document 72/228), a proclamé 2019 Année internationale du tableau périodique des éléments, la coordination en étant confiée à l'UNESCO. Cette année internationale marque entre autres le 150^e anniversaire de la création du tableau périodique des éléments par le scientifique russe Dmitri Mendeleïev. Elle célèbre également la remarquable succession des grandes dates qui ont jalonné l'histoire des éléments chimiques et qui remonte à 9 000 ans et aux premières techniques de fusion du plomb attestées en Afrique. Le plus ancien objet en plomb connu – une statuette découverte dans le temple d'Osiris sur le site d'Abydos en Égypte – est daté de 5 800 ans. L'Année internationale célèbre également le premier isolement de l'arsenic et de l'antimoine, il y a 1 200 ans, par l'alchimiste arabe Jabir ibn Hayyan, et du francium il y a 80 ans, en 1939, par la scientifique Marguerite Perey.

3. Le tableau périodique a représenté une avancée majeure dans l'histoire des sciences fondamentales et il a largement contribué à d'innombrables réalisations scientifiques. Dmitri Mendeleïev – véritable homme de la Renaissance, dont le champ de connaissances allait de la chimie à la physique en passant par des applications telles que l'aéronautique, l'hydrodynamique et la météorologie – a inventé le tableau périodique en classant les éléments par ordre de poids atomique croissant. Le tableau qui en a résulté présentait un modèle récurrent, ou périodique, de propriétés à l'intérieur de groupes d'éléments, qui constitue l'une des bases des sciences fondamentales. Dmitri Mendeleïev a également été l'un des plus grands vulgarisateurs du savoir scientifique et technologique et un promoteur de la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Sa version du tableau périodique de 1869 présente des vides aux endroits où il croyait que des éléments encore inconnus pourraient s'insérer, mettant ainsi au défi les générations futures de suivre ses traces pour le progrès de la science et de l'humanité. Depuis lors, le tableau n'a cessé d'être complété, à mesure que les scientifiques identifiaient et synthétisaient de nouveaux éléments, principalement grâce à la coopération scientifique internationale.

4. S'appuyant sur la réalisation universellement connue que représente le tableau périodique des éléments et de l'Année internationale associée, un Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales encouragera le progrès scientifique, la vulgarisation scientifique et la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Il constituera également un héritage durable, dont la portée dépassera largement l'Année internationale et profitera à toutes les régions du monde.

Présentation du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales proposé

5. S'il est approuvé par le Conseil exécutif, le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales sera décerné chaque année, à partir de 2020, et deviendra l'un des héritages durables de l'Année internationale du tableau périodique des éléments. La proposition de créer un Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales est approuvée par le Conseil scientifique du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO – un comité consultatif de catégorie V auprès du Directeur général.

6. Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales qu'il est proposé de créer avec le soutien financier de la Fédération de Russie, vise à renforcer l'enseignement, la recherche, la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales et, par conséquent, l'utilisation et l'application de ces disciplines, qui sont essentielles pour apporter des solutions à de nombreux défis auxquels les États membres sont confrontés en matière de développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'autres programmes connexes, tels que l'Accord de Paris sur le changement climatique et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ce prix confèrera une reconnaissance aux réalisations qui favorisent la transformation et le développement socioéconomiques à l'échelle régionale ou mondiale, en récompensant :

- (i) l'excellence dans la recherche dans les sciences fondamentales ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation des sciences fondamentales ;
- (ii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

7. Le prix sera décerné chaque année à deux lauréat(e)s pour leurs découvertes, leurs innovations exceptionnelles et leur promotion active des sciences fondamentales, qui auront joué ou pourront jouer à l'avenir un rôle de moteur dans les transformations socioéconomiques et le développement des sociétés humaines. Le prix consiste en une récompense de 250 000 dollars des États-Unis décernée à chacun des deux lauréats, soit une valeur totale de 500 000 dollars des États-Unis. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme.

8. En tant que donateur du prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, le Gouvernement de la Fédération de Russie s'engage à prendre à sa charge tous les coûts liés à sa mise en œuvre, notamment les fonds pour la récompense monétaire, les dépenses d'administration, de gestion et de communication, ainsi que les frais généraux.

9. Comme il est d'usage pour les prix UNESCO, les candidatures seront soumises au Secrétariat du prix par les commissions nationales pour l'UNESCO, les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales dont les activités relèvent des domaines couverts par le prix, ainsi que les universités. Nul ne pourra présenter sa propre candidature.

10. Un jury composé de sept experts reconnus dans le domaine des sciences fondamentales examinera les candidatures et soumettra ses recommandations au Directeur général. Le jury agira en toute indépendance, sans ingérence de la part de l'UNESCO, du donateur ou de tout autre tiers, et ne sera guidé dans son choix que par le critère de l'excellence scientifique.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

11. Conformément à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et critères à respecter concernant la création de nouveaux prix, la Directrice générale a commandé une étude de faisabilité afin d'évaluer la pertinence du prix, le prestige qui y serait associé, son intégrité et sa gestion, ainsi que les arrangements financiers à prévoir. La réalisation de cette étude s'est par ailleurs inspirée de l'évaluation des Prix UNESCO menée en 2012 par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) (document IOS/EVS/PI/114, de février 2012).

12. L'étude de faisabilité du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales qu'il est proposé de créer a été réalisée conformément aux directives et critères régissant la création des prix UNESCO, qui sont énoncés dans la Stratégie globale révisée du Conseil exécutif. Le présent document rend compte au Conseil exécutif des résultats et conclusions de l'étude de faisabilité.

13. L'étude a été réalisée à partir de recherches documentaires, d'entretiens avec les parties prenantes concernées des chaînes de valeur dans les sciences fondamentales, ainsi que de discussions de groupe avec les principales unions et organisations scientifiques internationales, les représentants des donateurs et le personnel de l'UNESCO. Le présent document fait la synthèse de ses conclusions.

Pertinence programmatique du prix et conformité avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO

14. L'étude de faisabilité a fait apparaître l'importance de circonscrire avec précision l'objet du prix, afin d'en garantir la spécificité et la valeur ajoutée à l'échelle mondiale. Le prix proposé contribuera au renforcement des capacités en sciences fondamentales à cinq titres :

- (i) il renforcera les capacités institutionnelles et humaines en matière de recherche et d'éducation dans le domaine des sciences fondamentales, ce qui sera propice à l'innovation scientifique et au développement durable ;
- (ii) il créera et renforcera des modèles d'identification capables d'attirer les jeunes, femmes et hommes, vers les sciences fondamentales ;
- (iii) il renforcera l'autonomie des chercheurs, en particulier des femmes, dans leurs domaines respectifs ;
- (iv) il favorisera la diffusion et la démystification des résultats des travaux scientifiques dans la société, contribuant ainsi à former des citoyens éclairés sur le plan scientifique ;
- (v) il encouragera la coopération scientifique par la reconnaissance des plates-formes et des centres de recherche régionaux et internationaux.

15. Le prix proposé jouera un rôle essentiel dans la promotion et le développement de compétences scientifiques de haut niveau dans le domaine des sciences fondamentales, tout en encourageant la responsabilité sociale. Il apportera également un nouveau regard en termes de reconnaissance de la valeur ajoutée des scientifiques et de leur contribution à la société. Il contribuera à la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, ainsi qu'à placer la production et l'application du savoir scientifique au centre du développement sociétal et économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Le prix proposé encouragera également la présence des femmes dans les sciences fondamentales, conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO.

16. Le prix vise à encourager la création et le partage des connaissances en sciences fondamentales, ainsi que la collaboration scientifique internationale, conformément à la mission du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO et aux objectifs stratégiques 4 et 5 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

17. Le prix proposé offrira à l'UNESCO une occasion unique de créer un outil novateur pour encourager la recherche et l'éducation de qualité, la coopération scientifique et la diffusion des sciences fondamentales dans le monde. Il rehaussera la visibilité des sciences fondamentales, renforcera la perception de leur importance pour l'amélioration de la vie quotidienne, et constituera un levier précieux au service du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO pour la promotion des sciences fondamentales (chimie, physique, mathématiques et biologie), dans la lignée de l'œuvre de Dmitri Mendeleïev.

Prestige du prix

18. Ses nombreuses caractéristiques de haut niveau conféreront au prix un grand prestige. La première, et la plus évidente, est qu'il s'agira du seul prix dans le domaine des sciences fondamentales pour le développement durable qui sera parrainé par une organisation des

Nations Unies et créé à l'échelle mondiale. Il en tirera nécessairement une grande visibilité et un prestige important dès sa toute première édition. Les lauréat(e)s du prix proposé y gagneront un prestige qui se traduira en termes de valeur et de reconnaissance pour les universités ou institutions affiliées. En outre, s'il est approuvé par le Conseil exécutif, sa création en 2019 signifiera que le prix bénéficiera de la dynamique créée par l'Année internationale du tableau périodique des éléments et la célébration du 150^e anniversaire de la principale découverte en chimie de Mendeleïev. Cela contribuera certainement à sa reconnaissance internationale au sein de la communauté scientifique.

19. Le nom et l'affiliation du prix à Dmitri Mendeleïev, reconnu par la communauté scientifique internationale comme le père du tableau périodique des éléments, pierre angulaire dans la compréhension scientifique actuelle de la nature, contribueront à son prestige et son importance. De plus, Mendeleïev a consacré sa carrière à diffuser des connaissances scientifiques et technologiques par la vulgarisation scientifique, ainsi qu'à promouvoir la coopération internationale dans le domaine scientifique. Ces trois composantes (recherche scientifique et éducation, sensibilisation et coopération) des réalisations scientifiques de Mendeleïev se retrouveront dans les critères d'attribution du prix, ce qui lui confère une valeur unique parmi les distinctions existantes.

20. La sélection de lauréat(e)s de la plus haute stature internationale pour sa première édition sera un élément essentiel du prestige du prix. Certes, les lauréat(e)s sélectionné(e)s posséderont déjà une visibilité scientifique et seront reconnus comme dignes de recevoir le prix Nobel.

21. Au-delà de la valeur morale intrinsèque du prix, qui n'est pas négligeable, sa valeur monétaire sera également importante. En effet, le fait d'avoir un prix doté d'une récompense monétaire de 500 000 dollars des États-Unis par édition, soit environ la moitié du montant attribué pour un prix Nobel, augmentera le prestige et la valeur globale du prix.

22. Un premier signe de ce prestige est déjà perceptible, puisqu'un certain nombre d'institutions de haut niveau, ainsi que d'organisations et d'individus très respectés ont déjà manifesté leur intérêt à participer au jury du prix. Afin d'entretenir et de renforcer ce prestige, une attention particulière a été accordée à la notoriété des membres du jury, et il a été décidé que l'UNESCO inviterait à en faire partie des lauréat(e)s du prix Nobel et de la médaille Fields, ainsi que des chercheurs et des enseignants de renommée mondiale dans le domaine des sciences fondamentales. Cet objectif pourra être atteint grâce au réseau de partenaires du PISF de l'UNESCO, tels que l'Union internationale de chimie pure et appliquée, l'Union internationale de physique pure et appliquée, l'Union mathématique internationale (UMI), pour n'en citer que quelques exemples.

Intégrité du prix

23. L'intégrité du prix sera garantie avant tout par l'indépendance totale du jury vis-à-vis de l'UNESCO, du donateur et de tout autre contributeur en nature au prix.

24. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui finance le prix, ne participera pas à sa gestion, qui sera assurée par le Secrétariat de l'UNESCO.

25. Les membres du jury seront nommés exclusivement par le Directeur général de l'UNESCO parmi une liste de chercheurs en sciences fondamentales et de vulgarisateurs de grande renommée et d'une intégrité morale irréprochable. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusera de lui-même ou sera invité à le faire par le Directeur général de l'UNESCO. Le jury agira en toute indépendance, sans ingérence, et ne sera guidé dans son choix que par le critère de l'excellence scientifique.

26. Le projet de statuts et de règlement financier du Prix International UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales est joint en annexe à la présente étude de faisabilité.

27. L'intitulé proposé pour le prix est le « Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales », un intitulé qui ne comporte aucun risque en termes de réputation, car Dmitri Mendeleïev (1834-1907) est très respecté dans le monde entier et reconnu comme le père d'une avancée majeure dans le domaine des sciences fondamentales, grâce au tableau périodique des éléments.

Gestion du prix

28. Le Secrétariat du prix sera situé dans le secteur des Sciences exactes et naturelles et collaborera avec le secrétariat du Programme international relatif aux sciences fondamentales pour la mise en œuvre, l'administration et la gestion du prix. Le Secrétariat du prix aura pour principales fonctions de :

- (i) constituer les dossiers des candidat(e)(s) au prix ;
- (ii) organiser les travaux de son jury ;
- (iii) assurer la liaison avec les membres du jury pendant le processus de sélection des candidat(e)(s) et celui de sélection des lauréat(e)(s) ;
- (iv) contacter le(s) lauréat(e)(s) ;
- (v) contribuer à l'organisation de la cérémonie de remise du prix ;
- (vi) organiser la communication autour du prix (campagne de promotion dans les médias, préparation et distribution des différents dossiers de presse, avis, lettres d'information et autres documents, etc.) ;
- (vii) veiller à l'accomplissement de toute tâche supplémentaire nécessaire au bon déroulement de la mise en œuvre du prix ;
- (viii) mettre au point des programmes/campagnes en sciences fondamentales liés aux objectifs du prix et au mandat de l'UNESCO et à l'appui de ceux-ci.

29. Le Secrétariat du prix déterminera, en consultation avec le donateur, la date et le lieu de la cérémonie de remise du prix, qui se tiendra en alternance au Siège de l'UNESCO (si possible pendant les sessions du Conseil exécutif ou de la Conférence générale) ou en Fédération de Russie. Dans le cas exceptionnel où cela ne serait pas possible, un lieu approprié dans un État membre de l'UNESCO devrait être choisi pour la cérémonie de remise. Le Secrétariat du prix déterminera, en consultation avec le donateur, comment l'UNESCO et le donateur seront mis en avant dans les grandes manifestations et les supports de communication autour du prix. La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie.

30. Le Gouvernement russe financera les dépenses liées à la création et au fonctionnement du prix, y compris celles de son Secrétariat. La Fédération de Russie ne sera pas impliquée dans la gestion ni l'administration du prix.

Considérations financières

31. Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales sera financé exclusivement par des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'UNESCO par le Gouvernement russe.

32. Il est prévu de décerner le prix une fois par an à deux lauréat(e)(s) et de le créer pour une période initiale de six ans (6 éditions). Après examen, la période initiale de six ans pourra être reconduite par périodes successives de six ans. Le coût total du prix a été estimé à 850 000 dollars des États-Unis par édition, frais généraux compris. Ce montant comprend le coût de l'administration,

de la communication et de l'image de marque du prix, des réunions du jury (pour un montant total de 350 000 dollars par édition) et la dotation monétaire (500 000 dollars par édition). Cela signifie que le coût total du prix pour la période initiale de six ans s'élèvera à 5 100 000 dollars des États-Unis, montant qui sera intégralement financé par le Gouvernement russe. La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie.

Conclusion

33. De manière générale, le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales proposé est conforme à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO. En particulier, il est considéré comme apportant une contribution directe aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et à sa priorité globale Égalité des genres. Le montant de la récompense qu'il est proposé de remettre aux lauréat(e)s est considéré comme ayant une incidence positive sur le prestige du prix.

Projet de décision proposé

34. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 207 EX/10.II, qui donne un aperçu analytique de la proposition de création du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, qui doit récompenser des réalisations scientifiques exceptionnelles parmi les plus bénéfiques à l'humanité en termes de recherche, d'enseignement, de vulgarisation et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales,
2. Reconnaissant l'importance de promouvoir les sciences fondamentales et de souligner leur rôle dans les progrès de la science, de la technologie et de l'innovation aux niveaux régional et mondial, et en tant qu'éléments essentiels du développement durable,
3. Reconnaissant également la nécessité d'encourager la présence des femmes dans les sciences fondamentales, conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO,
4. Conscient qu'une meilleure connaissance de la science et de la technologie dans le monde et un enseignement plus intensif dans ce domaine chez les jeunes, hommes et femmes, représentent une priorité à laquelle il est possible de répondre en mettant en avant des modèles d'identification capables d'attirer et d'autonomiser les jeunes dans le domaine des sciences fondamentales,
5. Conscient également qu'un Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales créera un mécanisme de partage des connaissances et une plate-forme d'échanges entre chercheurs, ainsi que de nouveaux liens entre institutions et scientifiques du monde entier,
6. Considérant que les objectifs du Prix sont conformes à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO et ses objectifs stratégiques 4 et 5, et soutenant que la réussite dans le domaine scientifique est réalisable et qu'elle constitue une nécessité pour le développement des sociétés, conformément aux objectifs du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO,

7. Considérant également que tous les coûts liés à la mise en œuvre du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales seront pris en charge par la Fédération de Russie,
8. Décide de créer le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, afin de récompenser des scientifiques pour des travaux d'excellence dans le domaine des sciences fondamentales ;
9. Approuve les Statuts du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, tels qu'ils figurent à l'annexe I du présent document ;
10. Prend note du Règlement financier applicable au Compte spécial du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, tel qu'il figure à l'annexe II du présent document.

ANNEXE I

STATUTS DU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-RUSSIE MENDELEÏEV EN SCIENCES FONDAMENTALES

Article 1 – Objet du prix

Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales, qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

Il vise à promouvoir et honorer les sciences fondamentales – la chimie, la physique, les mathématiques et la biologie – qui constituent la base à partir de laquelle le savoir scientifique peut être diffusé et qui jouent un rôle essentiel pour l'innovation et le progrès dans le domaine du développement durable.

Le prix proposé contribuera à la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, ainsi qu'à placer la production et l'application du savoir scientifique au centre du développement sociétal et économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Ce prix vise à conférer une reconnaissance aux réalisations qui favorisent la transformation et le développement socioéconomiques à l'échelle régionale ou mondiale, en récompensant :

- (i) l'excellence dans la recherche dans les sciences fondamentales ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Le prix a l'ambition d'être transformateur du point de vue du genre, en ce sens que les candidatures de femmes scientifiques seront encouragées par le biais du réseau du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), des centres de catégorie II, des chaires UNESCO en sciences, des unions scientifiques internationales et des universités, conformément à la priorité globale de l'UNESCO pour l'égalité des genres. L'objet de ce prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et en rapport avec le programme de l'Organisation dans le domaine des sciences, notamment des sciences fondamentales, de la technologie, de l'innovation et du savoir au service du développement durable.

Le prix devra servir de levier pour renforcer les capacités scientifiques mondiales et mettre en avant des modèles d'identification capables d'attirer les jeunes vers les études et les carrières dans les sciences fondamentales et les autonomiser dans les domaines de la chimie, de la physique, des mathématiques et de la biologie.

Le prix représente avant tout un héritage durable de l'Année internationale du tableau périodique des éléments, coordonné par l'UNESCO, en favorisant une connaissance et une appréciation durables des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental dans la recherche de solutions aux défis de développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Il porte le nom de Dmitri Mendeleïev, dont la vie et la carrière ont été dédiées aux trois composantes que sont la recherche et l'éducation, la coopération et la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques, ce que reflètent les critères d'attribution du prix.

Le prix proposé est conforme à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO telle qu'adoptée par le Conseil exécutif.

Article 2 – Désignation, périodicité, représentation géographique et montant du prix

- 2.1 Le prix s'intitule « Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales ».
- 2.2 Il est financé par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour une période initiale de six ans (2020-2025) et consiste en un versement périodique de 850 000 dollars des États-Unis chaque année, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du prix et le coût de son administration. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial, produisant des intérêts, ouvert pour le prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).
- 2.4 La Fédération de Russie prend entièrement à sa charge la totalité des dépenses d'appui au personnel et de fonctionnement et de gestion du prix, y compris toutes les dépenses liées à l'administration et aux activités d'information du public, ainsi que les frais généraux à imputer sur les fonds du compte spécial, estimés à 350 000 dollars des États-Unis. Le compte spécial correspondant doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.
- 2.5 Le prix est décerné chaque année à deux lauréat(e)(s), pour une période initiale de 3 exercices biennaux (6 éditions).
- 2.6 La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie. Tous les frais afférents sont à la charge de la Fédération de Russie.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidat(e)(s)

Les candidat(e)(s) doivent avoir obtenu une reconnaissance pour leurs réalisations ou leur contribution majeures à :

- (i) la recherche en sciences fondamentales sous la forme d'une communication publiée ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation dans le domaine des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Les prix ne peuvent être décernés qu'à deux personnes qui ont favorisé le progrès des sciences fondamentales dans l'éducation, la recherche ou la coopération internationale pour la transformation de la société.

Article 4 – Désignation/choix des lauréat(e)(s)

Les lauréat(e)(s) sont choisi(e)(s) par le Directeur général de l'UNESCO sur la base de l'évaluation des candidatures faites par un jury international et sur la recommandation de ce dernier. Une attention particulière devra être portée aux candidatures de femmes.

Article 5 – Jury du prix

5.1 Le jury se compose de 7 membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité des genres et du principe de non-paiement d'honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général de l'UNESCO pour une période de deux ans et une durée maximale de six ans, avec possibilité de renouvellement pour chacun d'eux. Les membres du Conseil exécutif et leurs parents ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusera de lui-même ou sera invité à le faire par le Directeur général de l'UNESCO. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour cette raison.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de cinq personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus, dans la mesure du possible, et, à défaut, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne participe pas au vote sur une candidature présentée par son propre pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an pour délibérer sur les lauréat(e)(s).

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard deux mois avant la cérémonie de remise du prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, ainsi que les sommes destinées à couvrir les dépenses de personnel et les frais de son fonctionnement/gestion, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation, les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix au plus tard le 15 mars de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans les domaines visés par le prix, par les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) une synthèse ou les résultats des travaux, les publications et autres documents pertinents d'importance majeure soumis à l'attention du jury ;
- (c) une définition de la contribution du candidat à l'objectif du prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général ou son représentant lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet en alternance au Siège de l'UNESCO (si possible pendant les sessions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif) et en Fédération de Russie. Dans le cas exceptionnel où cela ne serait pas possible, un lieu approprié dans un État membre de l'UNESCO devrait être choisi pour la cérémonie. L'UNESCO remettra aux lauréat(e)(s) une somme de 500 000 dollars ainsi qu'une médaille d'or et un diplôme. L'UNESCO proclame officiellement les noms des lauréat(e)(s) et présente leurs réalisations.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de plusieurs personnes, le prix est décerné au principal auteur/contributeur. Le montant du prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de deux personnes.

7.3 Si possible, les lauréat(e)(s) prononcent un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du prix ou en lien avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un(e) lauréat(e) avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un(e) lauréat(e) refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause d'extinction – renouvellement obligatoire du prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du prix, le Directeur général, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de son maintien ou de sa suppression. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du prix, conformément au Règlement financier du prix, tout solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne doivent pas être divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

ANNEXE II**RÈGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPÉCIAL POUR LE PRIX INTERNATIONAL
UNESCO-RUSSIE MENDELEÏEV EN SCIENCES FONDAMENTALES****Article 1 – Création d'un Compte spécial**

1.1 Conformément aux Statuts du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales et à l'article 6, paragraphes 5 et 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales, ci-après dénommé « le Compte spécial ».

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 – Exercice financier

2.1 L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire.

2.2 L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.

Article 3 – Objet

3.1 Le Prix International UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et récompenser les principales réalisations en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales, qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

3.2 Les montants déposés sur le Compte spécial sont destinés à financer le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

Article 4 – Recettes

Les recettes du Compte spécial, conformément aux Statuts, sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ; en particulier, la Fédération de Russie qui a engagé un montant de 850 000 dollars des États-Unis pour chaque édition du prix ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (c) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 – Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, et dans les Statuts du Prix, notamment des dépenses d'administration s'y rapportant expressément et des frais de gestion qui lui sont applicables.

Article 6 – Comptabilité

6.1 Le Directeur financier fait tenir la comptabilité nécessaire.

6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.

6.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO.

6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 – Placements

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les recettes provenant de ces placements sont portées au crédit du Compte spécial, conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.

Article 8 – Rapports financiers

8.1 À la fin de chaque exercice, un rapport financier faisant apparaître les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au(x) donateur(s) dudit compte.

8.2 Un rapport narratif annuel est soumis au(x) donateur(s) du Compte spécial.

Article 9 – Clôture du Compte spécial

Le Directeur général consulte le Conseil exécutif lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être. Tout solde éventuel à la clôture du Compte spécial est restitué au(x) donateur(s) du prix, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 10 – Disposition générale

10.1 Tout amendement au présent Règlement financier doit être approuvé par le Directeur général après consultation du/des donateur(s) du prix. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.

10.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.